



N° 10H/005 /MPN/SE/DSI-SCOM/DST-SMUEPS/SAC

Porto-Novo, le 08 MARS 2025

## COMMUNIQUE

Le Maire de la ville de Porto-Novo communique :

Il a été donné de constater la recolonisation des espaces publics dont notamment les trottoirs, les terre-pleins centraux et même certaines voies publiques de la ville. Toute chose contraire à la réglementation en vigueur dans notre pays, la République du Bénin. C'est pourquoi toutes les personnes qui s'adonnent à cette pratique sont sommées de libérer lesdits espaces, au plus tard, le 31 Mars 2025.

Passé ce délai, la Direction des Services Techniques de la Mairie sera instruite pour dégager les espaces concernés afin que force reste à la loi.

Par ailleurs, le Maire de la Ville de Porto-Novo voudrait rappeler aux propriétaires des chantiers de construction que les devantures des maisons relèvent du domaine public et ne sauraient être occupées.

Cette mauvaise pratique occasionne de graves désagréments pour la circulation des personnes et des biens et porte également atteinte à la durabilité des infrastructures construites à grands frais dans le cadre du Programme d'Action du Gouvernement (PAG).

En tout état de cause, la Police Républicaine, la Direction des Services Techniques de la Mairie et les Chefs d'Arrondissement, sont chargés de veiller au respect strict de la loi sur le territoire de la ville.

Le Maire compte sur l'esprit civique de chacun et de tous.



**Charlemagne N. YANKOTY**

Le Maire